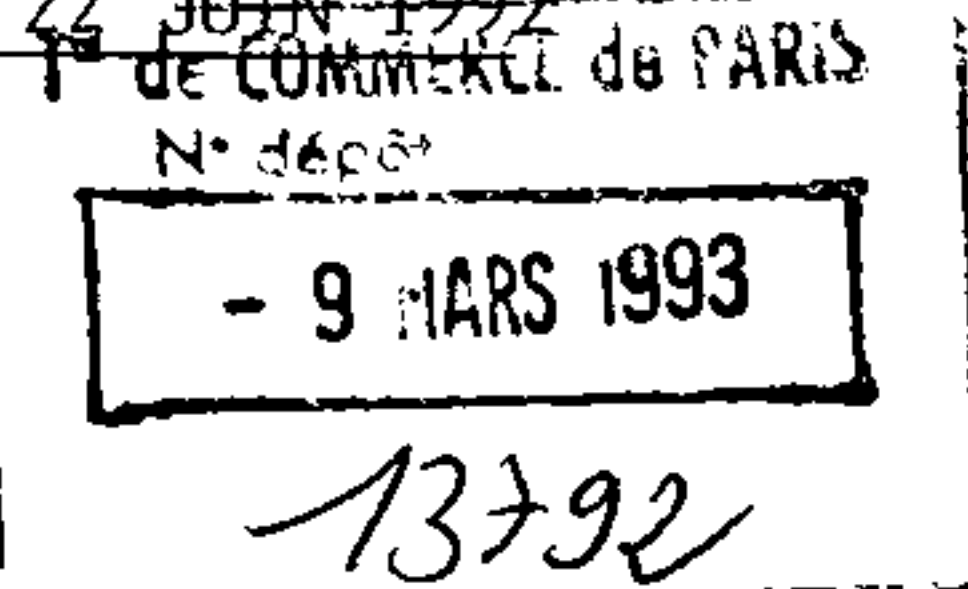


mody A

A. BRUNEAUX
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 320.000 FRs
SIEGE SOCIAL : 22 BOULEVARD BEAUMARCHAIS 75011 PARIS
R.C.S. PARIS 91 B 03087

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES DU 22 JUIN 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze,
le vingt deux Juin à 16 heures,



Les actionnaires de la société **A. BRUNEAUX** société anonyme au capital de 320.000 Frs, divisé en 3200 actions de 100 Frs chacune, dont le siège social est fixé au 22 boulevard Beaumarchais 75011 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 91 B 03087,

se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation faite au nom du Conseil d'administration suivant lettre recommandée adressée à chacun d'eux en date du 05 Juin 92.

Monsieur PAJOT, Commissaire aux Comptes de la société, a été régulièrement convoqué à la présente assemblée ordinaire annuelle, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date également du 05 Juin 92.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée, en entrant en séance, par chaque actionnaire présent.

Monsieur BORIO, Président du conseil d'administration ès-qualités, préside l'assemblée.

Monsieur VAYSSETTE Jacques présent à l'assemblée, remplit les fonctions de scrutateur.

Président et scrutateur désignent Madame Béatrice VAYSSETTE comme Secrétaire du Bureau.

Scrutateur et Secrétaire déclarent expressément accepter leurs fonctions.

Le bureau ainsi constitué, procède ensuite à la vérification de la feuille de présence. Après l'avoir certifiée exacte avec les autres membres du bureau, Monsieur BORIO, Président, annonce que les actionnaires présents et représentés, possèdent plus du quart des actions représentatives du capital social. Le nombre des actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions représentées figurent sur la feuille de présence.

Observation étant faite qu'à chaque action représentée, une voix se trouve attachée.

Aucun problème de quorum n'étant rencontré, Monsieur BORIO, Président, déclare que l'assemblée générale ordinaire, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Puis, Monsieur BORIO, Président, donne lecture de l'ordre du jour contenu dans les lettre de convocation .

*Sm y
re
AB*

ORDRE DU JOUR

- * Rapport de gestion du conseil d'administration ;
- * Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 Décembre 1991, ainsi que sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966 ;
- * Approbation des comptes et bilan de l'exercice clos le 31 Décembre 1991 ainsi que des conventions réglementées : quitus aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes ;
- * Affectation des résultats de l'exercice social clos le 31 Décembre 1991 ;
- * Nomination d'un nouvel administrateur ;
- * Jetons de présence du conseil d'administration ;
- * questions diverses.

Monsieur BORIO, Président, informe ensuite les actionnaires qu'ils peuvent consulter sur le bureau de l'assemblée, outre la feuille de présence et les pièces qui y sont annexées, les documents suivants à savoir :

- * Le dossier juridique de la société ;
- * Une copie des statuts à jour de la société A.BRUNEAUX ;
- * Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire de la Société ;
- * Une copie de la lettre de convocation adressée par envoi recommandé avec demande d'avis de réception au Commissaire aux Comptes de la société ;
- * Les pièces postales justificatives de cette convocation ;
- * L'inventaire des éléments actifs et passifs de la société, les comptes annuels (comptes de résultat, bilan et annexe), relatifs à l'exercice social clos le 31 Décembre 1991 ;
- * Le rapport de gestion du conseil d'administration ;
- * Les rapports de Monsieur PAJOT, Commissaire aux Comptes (rapport général sur les comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 1991 et rapport spécial sur les conventions visées aux articles 101 à 105 de la loi du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales) ;
- * La liste des actionnaires ;
- * Le projet des résolutions qui seront mises au vote de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires ;
- * Et, plus généralement, les documents sur lesquels ont porté les droits d'information et de communication des actionnaires, tels que ces droits sont actuellement définis par la législation sur les sociétés commerciales

En tant que de besoin, Monsieur BORIO, Président, rappelle à l'assemblée que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la loi du 24 Juillet 1966 et 135 du décret du 23 Mars 1967 sur les sociétés commerciales, documents et renseignements qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, dans les délais prévus par la législation en vigueur. Sur sa demande, l'assemblée générale lui donne acte de ce rappel.

Monsieur BORIO, Président, donne ensuite lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Cette lecture terminée, Monsieur BORIO présente à l'assemblée les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 Décembre 1991, résume l'activité de la Société durant l'exercice écoulé et informe l'assemblée générale des résultats enregistrés par la société depuis le début de l'exercice social en cours ainsi que des objectifs de la Direction pour ledit exercice social en cours.

Lecture est ensuite donnée à l'assemblée des différents rapports de Monsieur PAJOT, Commissaire aux Comptes titulaire : rapport général sur les comptes de l'exercice écoulé et rapport spécial sur les conventions réglementées visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966.

SM vx MC PD
BS

Ces lectures achevées Monsieur BORIO, Président, déclare la discussion ouverte et offre la parole à tout actionnaire qui souhaiterait intervenir sur l'une quelconque des questions inscrites à l'ordre du jour.

Après discussion et échange de vues et d'observations sur :

- * Les résultats enregistrés par la société durant l'exercice social clos le 31 Décembre 1991 ;
- * La proposition d'affectation du résultat de l'exercice écoulé, clos le 31 Décembre 1991 ;
- * La renonciation du conseil d'administration, pour l'exercice social en cours, aux jetons de présence auxquels il pouvait prétendre en vertu des dispositions légales et statutaires ;
- * Les conventions réglementées, de la nature de celles visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966 ;
- * La marche actuelle de la société et les résultats enregistrés par cette dernière depuis la date de clôture de l'exercice social ;
- * et les prévisions et objectifs de la société pour l'exercice social 1992 ;

Et personne ne demandant plus la parole, Monsieur BORIO, Président, met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes, les explications, informations et précisions complémentaires fournies verbalement au cours de la discussion par le représentant légal de la société

Approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du conseil et les comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 1991, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels se soldant par un bénéfice de 32.474 F.

L'assemblée générale approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le conseil d'administration au cours de l'exercice social écoulé clos le 31 Décembre 1991. Elle approuve notamment les opérations traduites dans les comptes annuels clos le 31 Décembre 1991 ou résumées dans les rapports présentés.

L'assemblée générale donne, en conséquence, quitus entier et sans réserve, aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes de l'exécution de leurs mandats durant l'exercice social clos le 31 Décembre 1991.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant sur la question de l'affectation des résultats de l'exercice écoulé, décide - sur la proposition du conseil d'administration -, d'affecter le bénéfice de 32.474 F comme suit :

- * 24.000 F en réserve légale,
- * 8.474 F en report à nouveau

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Handwritten signatures and initials:
SM, BV, Y, RC, AD

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la décision prise par le conseil d'administration de renoncer purement et simplement, pour l'exercice social en cours, aux jetons de présence auxquels ledit conseil d'administration pouvait prétendre en vertu des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 à 105 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, approuve purement et simplement les termes de ce rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants;
Observations étant faites :

- Que chaque convention de la nature de celles visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 a fait l'objet d'un vote distinct;
- Et que le ou les administrateurs, directement ou indirectement intéressés par ces conventions, n'ont pas participé au vote organisé sur chacune desdites conventions.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés désigne en qualité d'administrateur de la société pour une durée de 6 années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1997 :

- Monsieur Michel SANCEAUME né le 14 février 1946 à EU (76), de nationalité française, demeurant 1, rue Vernet, 78150 Le Chesnay.

Monsieur Michel SANCEAUME a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions d'administrateur de la société A.BRUNEAUX et qu'il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère toutes autorisation et tous pouvoirs utiles et nécessaires au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir, partout où besoin sera, toutes formalités prescrites par la loi, de dépôt, publicité, inscription modificative et autres.

SM VX
BV MC AM

Tous pouvoirs sont en outre conférés au Représentant légal de la société avec faculté pour ce dernier de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir les formalités de publicité des comptes prescrites par l'article 293 du décret N° 67-236 du 23 Mars 1967.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

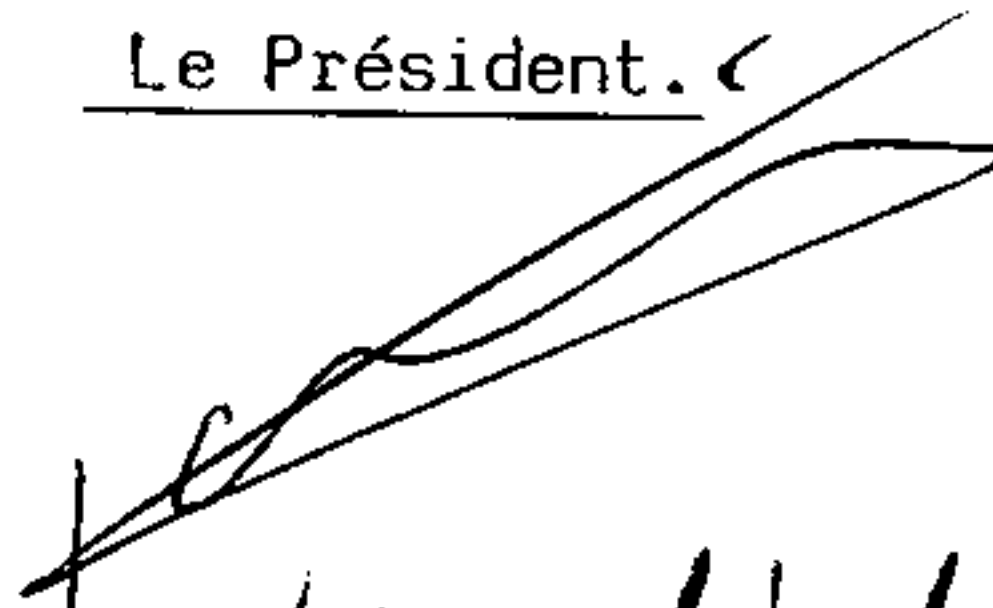
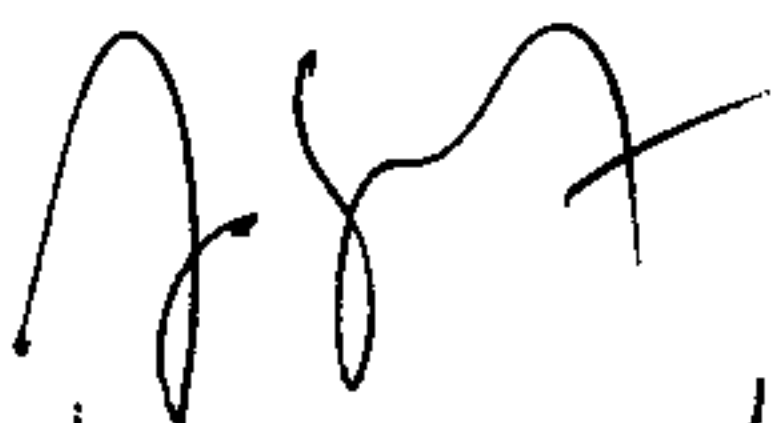
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Scrutateur.

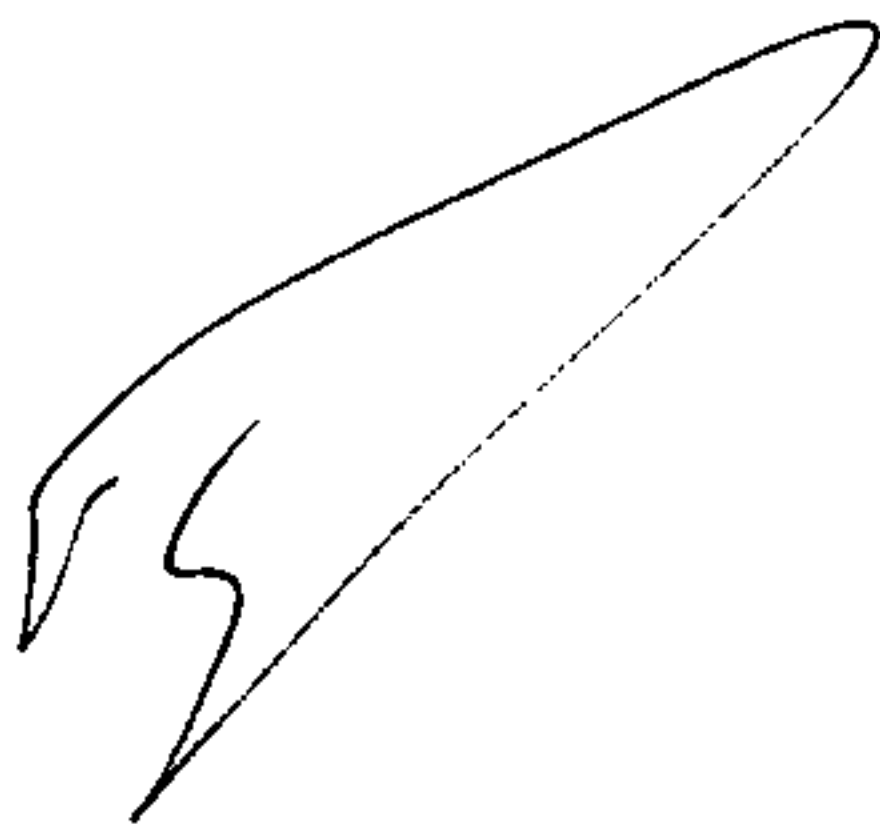
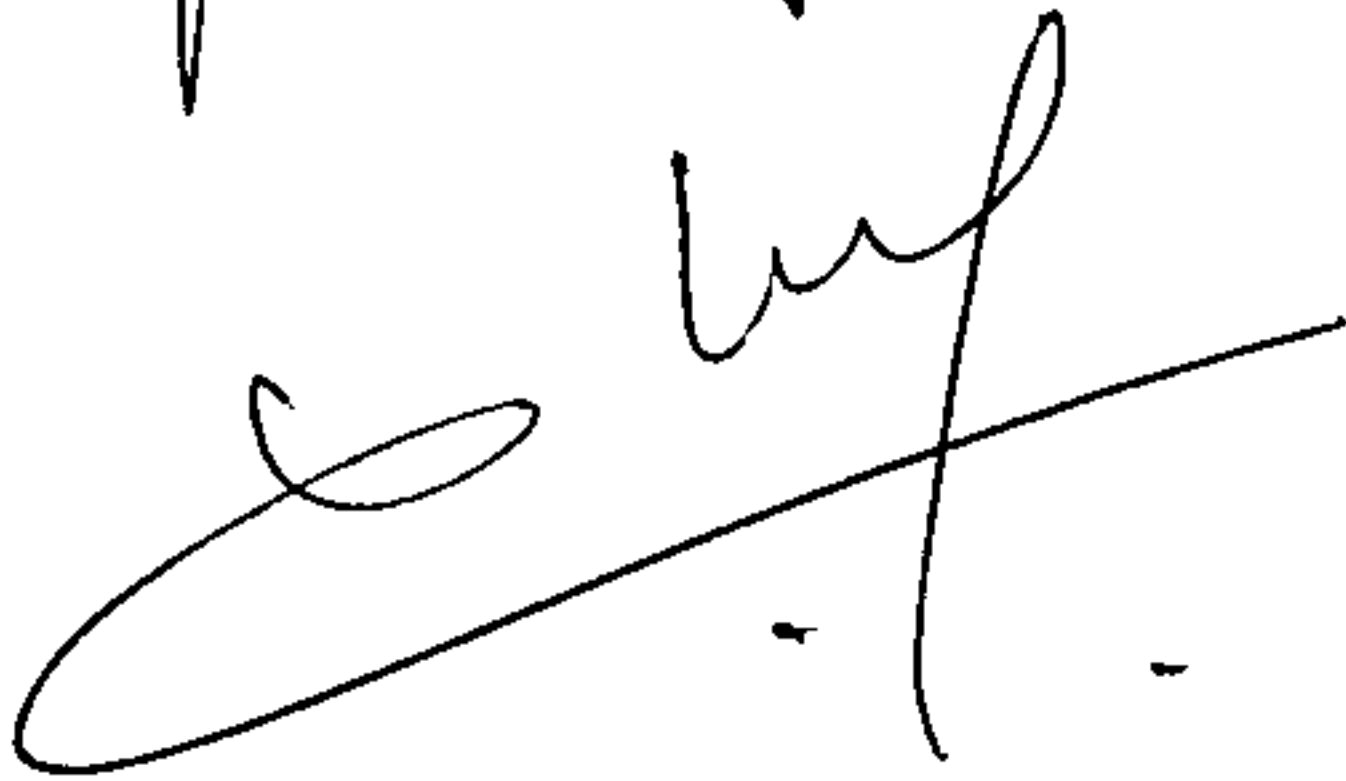
Le Président.

Le Secrétaire.

Bm pour acceptation des fonctions d'administrateur -



B. Seysses



Sync
BS 03